

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230629-010**

**du 29 juin 2023**

**n°010**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

**POUVOIRS (7) :** Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

**Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Désaffectation et déclassement d'un terrain rue Charles Cros**

*Suite à la déconstruction de l'immeuble T8 situé à proximité du pont Lyautey sur la parcelle cadastrée section CI n°208, une coulée verte et le parc Sudreau ont été réaménagés. L'objectif était d'améliorer le cadre de vie des habitants et requalifier cette entrée de ville.*

*Un terrain d'environ 3800 m<sup>2</sup> situé dans le parc Sudreau sur les parties de parcelles cadastrées section CI n°208 et CI n°148 va devoir être vendu pour permettre l'implantation d'une chaufferie biomasse.*

*Cet équipement public permettra d'alimenter le réseau de chaleur Ozon Sud, c'est pourquoi il a été nécessaire de trouver un site dans ce secteur.*

*Le foncier identifié dépendant du domaine public de la commune, il doit être désaffecté et déclassé pour intégrer le domaine privé communal avant de pouvoir être vendu.*

*Il est proposé au conseil de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce terrain.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-010

du 29 juin 2023

n°010

page 2/2

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce terrain formant un espace vert doit être désaffecté de l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** que ce terrain doit être déclassé du domaine public communal,


**CONSIDERANT** que l'objectif d'implanter un équipement public sur ce foncier participe au développement durable du territoire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation d'un terrain d'environ 3800 m<sup>2</sup> issu des parcelles cadastrées section CI n°148 (partie) et CI n°208 (partie), situé rue Charles Cros à Châtellerault, formant un espace vert qui est désaffecté de l'usage direct du public,
- d'acter le déclassement dudit terrain qui est intégré dans le domaine privé de la commune,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





Terrain désaffecté et déclassé du domaine public



